



MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX DANS LA
RUE DE L'EGALITE**

Arrêté de police N° 59/2022 (ST) du 23 août 2022

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la route,*

*Vu la demande écrite formulée par le Centre d'Exploitation Sud
Noréade,*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue de l'Egalité
dans le cadre de la réparation du réseau d'eau potable.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de réparation du réseau d'eau potable seront réalisés à
partir du mardi 23 août 2022 et pour une durée de 10 jours dans la rue
de l'Egalité face au N°244.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et le
stationnement interdit dans l'emprise des travaux et suivant l'avancée
des travaux.*
- Article 3** *Le Centre d'Exploitation Sud Noréade exécutera les travaux et se
chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 4** *Le Centre d'Exploitation Sud Noréade dont le siège est situé 37 rue
d'Estiennes d'Orves TSA 72502 59146 Pecquencourt.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
Le 23 août 2022*

*Le Maire,
Maryline Lucas*

